



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**4 avril 2024**

**Date d'affichage :**  
**4 avril 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-02 : OBJET : URBANISME : VILLAGES D'AVENIR : ASSISTANCE EN VUE DE LA DEFINITION DES BESOINS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a été labellisée Villages d'avenir. A ce titre, elle bénéficie d'un chargé de mission, durant 18 mois, pour l'accompagner. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu. L'avantage de la Commune est que son projet est déjà « dégrossi ». De plus, elle est déjà propriétaire du foncier et elle sait où elle veut aller.

Pour avancer dans le projet, deux possibilités avaient été évoquées :

-soit un accompagnement en ingénierie via l'agence nationale de cohésion territoriale (ANCT). Mais, suite à une réunion de travail du chargé de mission avec ce service, il ressort que la Commune ne sera pas retenue pour cet accompagnement.

-soit un accompagnement privé nécessitant des compétences en urbanisme et en architecture. Cela nécessite donc de lancer une consultation. Le chargé de mission se propose d'accompagner la Commune pour rédiger le cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire dit que l'accompagnement du chargé de mission est gratuit. Mais, les études seront réalisées par des entreprises privées que la Commune devra rémunérer. Le coût de l'étude est estimé à 50 000€ HT. Une subvention départementale de 50% pourrait notamment être sollicitée pour le financement de cette étude.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune se fasse assister en matière d'urbanisme et d'architecture afin de définir les besoins du nouveau pôle commercial et ses espaces publics. Il préconise donc de se faire accompagner du chargé de mission Villages d'avenir pour rédiger le cahier des charges nécessaires au lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à se faire assister afin de définir les besoins du nouveau pôle commercial et ses espaces publics.

-se déclare favorable à ce que le chargé de mission Villages d'avenir accompagne la Commune dans la rédaction du cahier des charges nécessaire au choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins du projet.

-décide de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

